

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Date d'affichage : 15/04/2024

Date de convocation du conseil : 07/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

Mme COLIN Michèle, Mr RABIEGA Yann, Mr LONGO Thierry, Mme BALDACINI Angélique, Mr LAFARGUE Jérôme, Mr FITY Jean- Louis, Mr de VILAINES Jean

Etaient absents :

M. Wilfrid GUION, M. JOUSSOT David, M. GALLET Laurent

Secrétaire de séance : Mme BALDACINI Angélique

**Délibération autorisation signature convention de location d'une partie de la parcelle  
communale cadastrée AE N°47, située Etang de Germenay, à la société VALOCIME SAS : DE  
2025/23**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **60 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **25/05/2032**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de **60 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **AE N°47**
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 400 €** (200 € versés à la signature + 6 x 200 €/an)
- ACCEPTE un loyer annuel de **4 000 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

## Délibération vote du budget CCAS : DE 2025/24

VU : Code général des collectivités locales (CGCT) ;

- L'instruction comptable et budgétaire M.57,

- Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022

- Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

- Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

- Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Le Président expose les dépenses et les recettes à faire au sein du budget CCAS.

Après exposé les membres du Conseil d'Administration votent, à l'unanimité, le budget primitif CCAS pour l'année 2025 qui se résume ainsi :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	4 675.02 €
ttes	4 675.02 €

## Délibération « Commune, Département : Même combat ! Alerte sur les conséquences du projet de loi de finances pour 2025 pour les Nivernais, et plus particulièrement pour les habitants de Poiseux : DE 2025/25

Monsieur Le Maire expose :

**Considérant** la profonde inquiétude de l'association des maires de France face aux coupes budgétaires sans précédent (10 Milliards d'euros) prévues dans le projet de loi de finances (PLF) 2025, affectant les budgets des communes et des intercommunalités,

**Considérant** les impacts des mesures du PLF 2025, estimés pour le Conseil régional à 68 millions d'euros et pour le Conseil départemental à 12 millions d'euros,

**Considérant** la démission du gouvernement de M. Barnier et l'inéquation des options (Loi spéciale, gestion des affaires courantes...) avec l'impératif budgétaire comme l'impératif démocratique,

**Considérant** la perte tendancielle et recettes et considérant que les modalités de cette perte de recettes des collectivités entravent leur libre administration – constitutionnelle – en renforçant l'assujettissement aux politiques nationales comme la lourdeur administrative,

**Considérant** que les territoires ruraux comme la Nièvre ont des besoins accrus du fait notamment des difficultés de mobilité, des évolutions démographiques et de la faiblesse des revenus fiscaux,

**Considérant** que l'attractivité de la France dite « rurale » tient à la profonde complémentarité entre sa dynamique économique et la qualité des services publics de proximité,

**Considérant** que la commande publique est source de dynamisme de l'emploi,

**Considérant** le caractère indispensable de l'effet de levier que constituent les interventions du Département et de la Région au profit des communes, des intercommunalités et des pays,

**Considérant** que tous ces éléments participent de la « vie bonne » pour les habitants de nos territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Dénonce les mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2025 qui vont asphyxier les collectivités,
- Rappelle que ce combat est commun à toutes les strates de collectivités pour garantir des territoires protecteurs, dynamiques, prospères, capable de répondre aux transitions à l'œuvre et de redonner confiance aux citoyens qui les habitent,
- Réaffirmé que la vie des Français comme celles des collectivités n'est pas affaires courantes mais pouvoir de vivre et d'agir,  
Exige que pour toute décision impactant les collectivités, un cadre de dialogue et de négociation soit enfin respecté.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

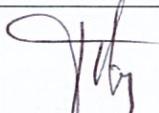
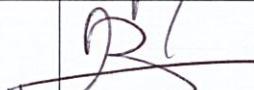
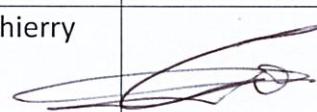
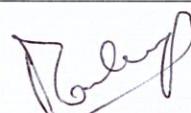
En mairie, le 15 avril 2025

Le Maire

Jean-Louis FITY



La séance du jour étant épuisée, aucune question ne subsistant, la séance est levée 13 h, ont signé au registre les membres présents.

	<u>Signature</u>	<u>Absence excusée –</u> <u>Procuration donnée</u>	<u>Absence non excusée.</u>
FITY Jean-Louis			
BALDACINI Angélique			
COLIN Michèle			
GALLET Laurent			<i>Absent</i>
GUION Wilfrid			<i>Absent</i>
JOUSSOT David			<i>Absent</i>
LAFARGUE Jérôme			
LONGO Thierry			
RABIEGA Yann			
de VILLAINES Jean	